

Portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH) de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement.

Gestionnaire : Fondation ARHM.

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L.313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L.313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations, et R.313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, n° 2018-1922, n° 2018-1923 et n° 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le projet métropolitain des solidarités 2017-2022 approuvé par le Conseil de la Métropole le 6 novembre 2017 ;

Considérant l'avis d'appel à projets conjoint Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et Métropole de Lyon (références « 2018-69-SAMSAH-2 » et « 2018/DSHE/DVE/ESPH/12/03 ») publié le 28 janvier 2019 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs, relatif à la création d'un SAMSAH de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement ;

Considérant les quatre dossiers, recevables, en réponse à l'appel à projets ;

Considérant les échanges en date du 13 juin 2019 entre les candidats et les membres de la commission d'information et de sélection d'appel à projets constituée conjointement par l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et la Métropole de Lyon pour l'examen des dossiers relevant de leur compétence ;

Considérant le classement des dossiers effectué par la commission d'information et de sélection suite aux échanges en séance le 13 juin 2019 et dont l'avis a été publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes, de la Métropole de Lyon, et mis en ligne sur leurs sites internet respectifs ;

Considérant qu'aux termes de cet avis le dossier porté par la Fondation ARHM est classé en première position ;

Considérant que les autorités compétentes ont décidé de suivre l'avis de la commission ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée au Président de la Fondation ARHM pour la création d'un SAMSAH de 47 places pour adultes en situation de handicap psychique, déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement.

Article 2 : L'autorisation est délivrée pour une durée de 15 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

Le renouvellement de l'autorisation, à l'issue des 15 ans, sera subordonné aux résultats de la deuxième évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : La mise en œuvre de l'autorisation est conditionnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, suivant les dispositions des articles D.313-11 à D.313-14.

Article 4 : La présente autorisation serait caduque en l'absence d'ouverture au public du service dans un délai de 6 mois suivant la notification de la décision d'autorisation, conformément aux dispositions de l'article D.313-7-2 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (voir annexe FINESS).

Article 7 : Cette décision est susceptible d'un recours gracieux qui doit être adressé au Président de la Métropole de Lyon et au Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

Un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent peut être exercé contre cette décision dans les deux mois à compter de la date de notification, ou, pour les tiers, de publication de cet arrêté.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : Le Directeur départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon de l'Agence régionale de santé et le Directeur général des services de la Métropole de Lyon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Métropole de Lyon.

Fait à Lyon, le 18 septembre 2019

En trois exemplaires originaux

Le Directeur général
de l'Agence Régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
Par délégation,
Le Directeur de l'Autonomie
Raphaël GLABI

Le Président
de la Métropole de Lyon,
David KIMELFELD

Annexe Finess

Mouvement FINESS :	Création d'un SAMSAH de 47 places déployant des pratiques orientées vers le rétablissement et comprenant un volet d'accès au logement pour adultes en situation de handicap psychique.			
Entité juridique :	Fondation ARHM			
Adresse :	290 route de Vienne BP 8252 69355 Lyon Cedex 08			
Numéro FINESS	69 079 672 7			
Statut :	61 - Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique			
Entité géographique 1 :	Samsah réhabilitation (établissement principal)			
Adresse :	10 rue de Castries 69002 LYON			
Numéro FINESS	69 004 517 4			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	966	16	206	30
Entité géographique 2 :	Samsah réhabilitation Rilleux (établissement secondaire)			
Adresse :	Maison de la famille et de la parentalité 40 rue du Général Brosset 69140 Rillieux la Pape			
Numéro FINESS	69 004 518 2			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	966	16	206	8
Entité géographique 3 :	Samsah réhabilitation Saint-Priest (établissement secondaire)			
Adresse :	Maison de santé pluriprofessionnelle et universitaire (MSPU) 21 rue Bel Air 69800 Saint-Priest			
Numéro FINESS	69 004 519 0			
Catégorie :	445 - SAMSAH			
Équipements :	Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée
	966	16	206	9
Observation :	<u>Discipline 966</u> = « Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapées » <u>Clientèle 206</u> = « Handicap psychique »			